

VILLE DE SAINT-RAMBERT-D'ALBON
Extrait du Registre des Arrêtés du Maire
ARRÊTÉ N°195-2025
PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Commune de SAINT-RAMBERT-D'ALBON,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière

Vu la demande d'occupation du domaine public par M. Patrice DUBUIS – 31 AVENUE DR LUCIEN STEINBERG 26140 SAINT-RAMBERT D'ALBON, pour le stationnement d'un camion pour l'isolation des combles de l'immeuble sis « 31 AVENUE DR LUCIEN STEINBERG », le MARDI 09 DECEMBRE 2025 entre 7h30 et 10h00,

Considérant que le propriétaire du 31 AV STEINBERG ne dispose pas en domaine privatif d'un emplacement permettant le stationnement d'un camion,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : M. Patrice DUBUIS est autorisé à faire stationner un camion sur le trottoir afin de procéder à l'isolation des combles de l'immeuble sis « 31 AVENUE STEINBERG » le MARDI 09 DECEMBRE 2025 de 7H30 à 10H00.

Les piétons devront emprunter le trottoir en face.

Dans tous les cas, l'entreprise chargée des travaux prendra toutes les mesures de protection utiles et veillera au respect des droits des riverains et à préserver les facilités d'intervention des véhicules du Centre de Secours.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont prévues et réprimées conformément aux dispositions du Code de la Route.

ARTICLE 4 : Le Maire de St-Rambert-d'Albon, la Police municipale de St-Rambert-d'Albon et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera publiée et notifiée à M. Patrice DUBUIS et la Brigade de Gendarmerie de Saint-Rambert d'Albon.

Fait à ST RAMBERT D'ALBON, le 1^{er} DECEMBRE 2025
Le Maire, Gérard ORIOL

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Pour extrait certifié conforme au registre,
Fait à ST RAMBERT D'ALBON, le 1^{er} DECEMBRE 2025
Le Maire, Gérard ORIOL

